

Accusé de réception en préfecture
073-217300243-20190408-2019-04-08-020-DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
COMMUNE – 73260
LES AVANCHERS-
VALMOREL

2019 – 04 – 08 - 020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u> 02 AVRIL 2019 <u>Date d'affichage</u> 02 AVRIL 2019 <u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 08 AVRIL à 20 Heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire. <u>Etaient présents</u> : Jean-Louis BAZIN ; Mathieu CHENAL ; Jean-Christophe GROGNIET ; Marie GUNIE ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Pierre MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Annie RELIER-TISSERAND ; Sylvie THOMAS ; Annie VANDEKERCKHOVE ; Jean-Michel VORGER Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents et Excusés</u> : Julie PONT Madame Erika PIANI a été élue secrétaire
---	---

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Adoption du nouveau règlement

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Marie GUNIE, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle que la révision du PLU va être prochainement arrêtée.

Madame Marie GUNIE, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Madame Marie GUNIE, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire et mieux maîtriser l'évolution des hébergements touristiques et des commerces.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie GUNIE, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, et après avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme aux débats
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

